



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2017-073 1/3
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept  
Le vendredi 30 juin à 18h20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M. Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Emmanuelle PIC, Mme Laure GIBOU, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, M. Sébastien BOUET, Mme Marie ZULIANI, Mme Joane GIRAUDON.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard FELSEMBERG, Mme Sonia ROISIN, M. Christophe MICAS, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Laurence d'IST, M. Alexandre BUSSIERE, M. Rafik BOUDJEMAÏ, M. Damien ROUSSEAU, M. Gaëtan FEASSON.

**Procurations :**

Mme Françoise PRIGENT à M. Olivier THOMAS  
M. Bernard FELSEMBERG à Mme Arlette BOURDELOT  
Mme Sonia ROISIN à M. Jérôme CAUËT  
M. Christophe MICAS à Mme Emmanuelle PIC  
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Laure GIBOU  
Mme Laurence d'IST à Mme Rose-Marie FAVEREAUX  
M. Alexandre BUSSIERE à Mme Joane GIRAUDON  
M. Rafik BOUDJEMAÏ à Mireille BELLEC  
M. Damien ROUSSEAU à M. Sébastien BOUET  
M. Gaëtan FEASSON à Mme Catherine DELAITRE

**Absent :**

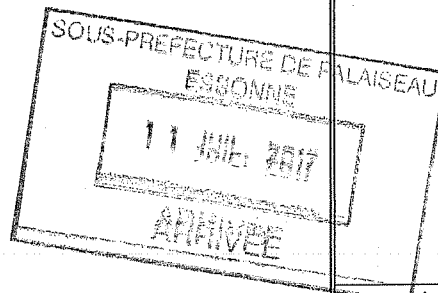
Aucun

Mme Barbara BASTE a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
23/06/2017

Date d'affichage



**Nombre de Conseillers**

En exercice	29
Présents	19
Votants	29

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE MARCOUSSIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-056 EN DATE DU 1ER JUIN 2017**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

**VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-002 en date du 12 février 2014 prenant en compte les observations du contrôle de légalité dans le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 janvier 2015 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2017-044 du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du jeudi 27 avril 2017 joints à la présente délibération ;

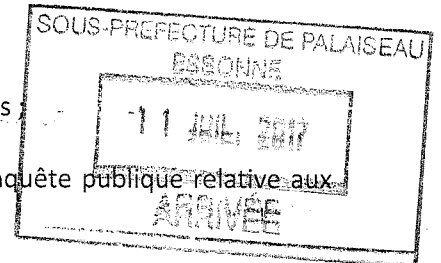
**VU** le dossier de modification joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sous deux réserves,

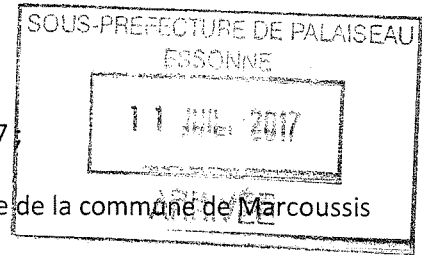
- Réserve n°1 concernant le retrait du projet de la modification relative à l'extension de la carrière du déluge,
- Réserve n°2 concernant le retrait du projet de la modification relative à l'espace paysager,

**CONSIDERANT** que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineur afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de modification,

**CONSIDERANT** que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2017-056 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 suite à une erreur matérielle dans sa rédaction ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **ANNULE** la délibération 2017-056 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017
- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - un affichage en Mairie pendant un mois,
  - la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
  - une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.
- **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- **DIT** que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis seront exécutoires :
  - un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  
**Olivier THOMAS**

